

# **COMPTE-RENDU**

## **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 14 décembre 2017 à 19 heures**

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur SOLAL - Mesdames LACQUA-GNONI- Monsieur BOUIX-Mesdames GARCIA-DI MAGGIO-Messieurs BRICOUT-MEUNIER-RAIBAUDI-LENOIR-BERTAINA-Madame BENZA-Monsieur RASTOUL-Madame LAMBERT-Messieurs OSTENG-PESINI

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs CARNIATO-LHUILIER-Mesdames SICARDOU-MILLION-Monsieur POMA-Madame BLOMBOU

**PROCURATIONS** : Monsieur CARNIATO à Monsieur MEUNIER  
Madame SICARDOU à Madame LACQUA  
Madame MILLION à Monsieur BAGARIA  
Madame BLOMBOU à Monsieur SOLAL

**ABSENTS** : Mesdames GUERRAULT-MICHAUD-Monsieur MORETTO-Madame GUERIN

**SECRETAIRE** : Monsieur Denys SOLAL

**Monsieur le Maire Damien BAGARIA**, constate que le quorum est atteint et propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Denys SOLAL.

**Ordre du jour n° 1** : Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2017.

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2017.

Monsieur OSTENG souhaite préciser, à propos du PNR « il avait déjà demandé à l'époque d'avoir un périmètre plus large jusqu'à la D2210 » et prend acte de la demande de la commune.

**Le compte rendu est approuvé à L'UNANIMITE.**

**Ordre du jour n° 2** : Décision Modificative n° 4 du budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUIX pour expliquer la décision modificative.

La DM consiste à compenser les dépenses supérieures des charges de personnel du 012, chapitre qui augmente de 4,53 % par rapport au réalisé de 2016 (2 204 922).

Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

1/ La prise en compte du risque sécuritaire à La Bastide aux Violettes (présence en permanence de deux agents) et lors des manifestations culturelles, événementielles, festives et diverses (présence policière)

2/ De la prise en compte du risque maladie (longue maladie, mi-temps thérapeutique, maladie ordinaire) par des remplacements. + 40 % de remboursement attendus de notre assureur Gras Savoy.

3/ Prise en compte des charges de personnels de l'Office de Tourisme 2 équivalents temps plein remboursées au titre de la convention de gestion provisoire avec la CASA.

Monsieur le Maire explique que les deux agents de l'Office du Tourisme étaient en convention de gestion. La CASA va rembourser la commune de 89.000€. D'autre part l'emprunt que la commune a contracté à taux zéro pour les travaux de l'office du Tourisme va être repris par la CASA.

4/ Prise en compte d'un agent à mi-temps spécialiste en électricité compensée par une baisse des charges de gestion courante et d'investissement

Auxquels s'ajoutent

- La mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Cette augmentation de dépenses sera compensée par une baisse des chapitres 011 Charges à caractère général et 65 autres Charges de gestion courante.

Au niveau de la section d'investissement, l'actualisation du document financier pour l'opération de réhabilitation de la Salle des Fêtes permet de revoir à la baisse les crédits pour cette année. Cette baisse des dépenses permettra d'abonder l'opération 295 Acquisitions et ventes foncières à hauteur de 30 000 euros, afin de prévoir les achats de terrain et frais annexes envisagés. L'opération 168 Matériels divers sera également augmentée de manière à permettre l'achat d'une sirène, dans un objectif de renforcement de la politique de prévention et de sécurité (PCS et DICRIM) équilibrée par le titre de recettes émis sur la CASA au titre de la Convention de gestion provisoire de l'Office de Tourisme ainsi que quelques recettes nouvelles réalisées.

**Accord à l'unanimité des voix.**

### **Ordre du jour n° 3 : Dissolution de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'Office du Tourisme devient un « Bureau d'Information Touristique (BIT) ». Cela concerne 6 communes au sein de la CASA :

- |              |                       |
|--------------|-----------------------|
| ✓ Gréolières | ✓ Gourdon             |
| ✓ Opio       | ✓ Le Bar sur Loup     |
| ✓ Valbonne   | ✓ Tourrettes sur Loup |

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ont été transférées à la CASA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, aux termes de l'article L.134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 du CGT :

-La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques

-La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, Le transfert de cette compétence a été acté par le Conseil Municipal le 30 septembre 2016.

La convention de mandat de gestion provisoire votée le 2 décembre dernier prenant fin au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1 / D'ACTER** la dissolution de l'Office de Tourisme Municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**2 / DE DISSOUDRE** le budget annexe Office de Tourisme au 31 décembre 2017.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe seront présentés en même temps que le vote du budget en avril prochain. Le résultat fera l'objet d'une reprise sur le budget principal de la commune.

### **Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 4 : Autorisation de Programme pour l'opération de réhabilitation de la Salle Polyvalente – Révision**

Monsieur le Maire explique que la commune modifie l'échéancier et précise que ce n'est que du prévisionnel.

Concernant l'appel d'offre, les plis seront remis le 22 janvier 2018.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente confié à la SPL Sophia, une Autorisation de Programme de 2 090 000 € a été votée le 17 juin 2016. Cette autorisation a été révisée le 19 janvier 2017.

Conformément au mandat, la SPL Sophia a récemment fourni un document financier actualisé, permettant d'ajuster les prévisions budgétaires pour cette opération.

Il convient de mettre à jour le montant de l'enveloppe globale et les crédits de paiements conformément au nouveau plan de trésorerie fourni par la SPL Sophia.

Pour mémoire, l'échéancier prévisionnel d'exécution de cette Autorisation de Programme votée le 19 janvier dernier est le suivant :

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Somme des CP
2 600 000 €	57 000 €	400 000 €	1 380 000 €	763 000 €	2 600 000 €

Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Somme des CP
2 610 000€	57 000€	200 000€	1 773 000€	570 000€	10 000€	2 610 000 €

Monsieur OSTENG prend la parole et s'interroge sur le coût de réhabilitation de la salle polyvalente par la SPL. M. Le Maire explique que ce n'est encore une fois qu'une estimation. Monsieur OSTENG espère que le coût sera beaucoup moins cher que celui annoncé de 2.610.000€

**Accord à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Monsieur OSTENG) et 1 voix contre (Monsieur LENOIR)**

**Ordre du jour n° 5 : Annulation de créances irrécouvrables sur le budget principal de la commune**

Madame le Trésorier Principal nous a communiqué l'état des taxes et produits irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les frais de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose

**1 / D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes dont le total s'établit à 246,65 euros correspondant aux factures de cantine non encore acquittées,

**2 / DE DECIDER** d'imputer cette dépense à l'article 6541, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 6 : Annulation de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et assainissement**

Madame le Trésorier Principal nous a communiqué l'état des taxes et produits irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour les exercices antérieurs.

Monsieur BOUIX explique que cela englobe :

Les personnes décédées, ou étrangères, ceux qui ne peuvent pas payer et aussi les personnes que l'on ne peut pas poursuivre. Il précise que 75 000 euros ont déjà été recouverts à ce titre depuis 3 ans et que 110 000 restent à récupérer.

Monsieur le Maire propose

**1 / D'ADMETTRE** en non-valeur les sommes dont le total s'établit à 3489,33 euros,

**2 / DE DECIDER** d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 7 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 :

4 999 108 (BP)-339 800 (total crédits votés DM)

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (166 850 en 2017)

Soit  $4\,492\,458 \times 25 / 100 = 1\,123\,114,5$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 123 114,15** euros.

Ces crédits seront notamment utilisés pour les dépenses de voirie, les améliorations de bâtiments et les acquisitions de matériel urgentes.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit **1 123 114,15** euros.

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 8 : Convention 2017 / 2018 avec l'Ecole Intercommunale de Musique des Baous**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du souhait exprimé par l'Ecole Intercommunale de Musique des Baous de reconduire ses activités musicales à Tourrettes sur Loup pendant l'année scolaire 2017 / 2018.

Monsieur le Maire propose

**1 / DE L'AUTORISER** à signer la convention relative à l'année scolaire 2017/2018 avec l'Ecole Intercommunale de Musique des Baous,

**2 / DE S'ENGAGER** à verser à ladite association une participation financière de 110 euros pour chaque tourrettan de moins de 18 ans ayant suivi l'année complète de formation musicale dispensée par les enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique des Baous dans les locaux municipaux mis à sa disposition, dans la mesure naturellement de leur disponibilité, ledit montant n'étant pas susceptible d'être révisé en cours d'année, étant entendu que le tiers de cette contribution sera versé trimestriellement en fonction du nombre de jeunes élèves tourrettans de l'Ecole intercommunale des Baous après vérification en janvier, avril et juillet 2018 des états de présence,

**3 / DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame BENSA demande combien y a-t-ils d'enfants de Tourrettes inscrits, Monsieur le Maire répond que la liste arrivera au mois de janvier 2018.

**Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 9 : Demande de subvention pour « Les rendez-vous culturels »**

Considérant l'envie de sensibiliser tout type de public à l'art sous toutes ses formes, la Commune met en place toute l'année des actions culturelles gratuites, une réelle politique culturelle de masse,

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme pluriannuel de modernisation, de développement et d'accès des services publics entrepris par la Municipalité, sans aucune discrimination.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

**1/ DE DECIDER** la mise en place des « Rendez-vous Culturels » de la Commune ;

**2/ D'APPROUVER** l'estimation de ces manifestations culturelles qui s'élève à 20 300 € HT ;

**3/ DE SOLLICITER** le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental, pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible ;

**4/ D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération ;

**5/ DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 10 : Demande de subvention pour la sécurisation de la Fête des Violettes 2018**

Considérant que la Commune organise chaque année, et ce depuis 1952, la Fête des Violettes qui associe cette fleur emblématique au village.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018, il apparaît comme indispensable d'assurer un niveau de sécurité suffisant pour le bon déroulement de cette festivité.

Les dépenses en la matière s'élèvent à 2 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal **DE L'AUTORISER A SOLLICITER** le concours le plus élevé possible du Conseil Départemental dans les dépenses engagées au titre de la sécurisation de cette festivité.

#### **Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 11 : Eau et assainissement : choix du mode de gestion**

Monsieur le Maire fait le point sur le transfert de compétence de la régie de l'eau et assainissement avec la Loi Notre 2020. La CASA souhaite celle-ci pour 2019.

Monsieur le Maire a rendez-vous avec la CASA le 15 décembre 2017 pour en discuter.

Il explique que les stations d'épuration sont gérées par le SIVOM, qu'il y a un certain nombre d'acteurs : le SIVOM, Véolia, la Régie Municipale, le SIEVI. C'est très lourd en termes de facturation etc. On se pose la question d'avoir une cohérence d'ensemble sur la gestion de l'eau et de l'assainissement et demande de voter le principe d'étudier la DSP.

Monsieur LENOIR prend la parole pour développer son opposition à la DSP. Une étude est parue il y a quelques années dans « Que Choisir » concernant la régie, il précise que pour les petites ou les grandes communes, il n'y en a pas une qui n'a pas fait des économies et diminué la facture pour les usagers en passant en totalité en régie.

Au dernier Conseil Municipal à titre d'information je vous ai interpellé sur la complexité de l'expertise et le professionnalisme que nécessite le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la CASA et du choix d'une délégation de service.

Afin d'anticiper la résolution des problèmes dans un cadre juridique, budgétaire et statutaire positifs, je vous propose cette délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement sous contrôle d'une commission ad hoc.

#### **Accord à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Monsieur LENOIR)**

#### **Ordre du jour n° 12 : Crèche : choix du mode de gestion**

D'un régime associatif en mode de gestion déléguée, la crèche est gérée suite au lancement d'un MAPA en prestation de services. L'exécution de ce marché est terminée. Après analyse et évaluation de cette gestion des améliorations sont à apporter surtout au niveau du partage de compétence sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Pour prendre en compte ces indicateurs il est proposé un mode de gestion déléguée de service d'exploitation.

#### **Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 13 : Création de la commission spécifique à la procédure de délégation de service public et création de la commission spécifique à la procédure de gestion déléguée de service d'exploitation – modalités de dépôt des listes**

Ces deux commissions interviennent dans les procédures des services délégués citées supra : Membres obligatoires avec voix délibérative :

- ✓ L'autorité habilitée à signer les conventions ou son représentant, en tant que président
- ✓ Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres sur invitation du président avec voix consultative

- ✓ Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence

Membres pouvant participer sur désignation du président avec voix consultative

- ✓ Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Les fonctions des Commissions

- ✓ Ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres
- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et quand il s'agit d'un service public, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ✓ Production d'un rapport présentant la liste des entreprises admises, l'analyse des propositions, les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat

Il est demandé d'adresser pour le 8 janvier 2018 vos candidatures éventuelles pour établir les listes des membres de 2 commissions.

Monsieur BERTAINA prend la parole et approuve de faire une étude et souhaite participer à la commission car il connaît très bien les réseaux.

**Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 14 : Échange de terrains**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait, afin de former une unité foncière cohérente, d'acquérir une superficie de 643m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F n°183 et à rattacher à la parcelle cadastrée section F n°184, propriété communale.

Par ailleurs, Madame Victoria COREN souhaiterait régulariser l'emprise de son jardin en reprenant les surfaces correspondantes à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de procéder** à un échange et **de l'autoriser à signer** tous les documents nécessaires au bon déroulement de celui-ci.

**Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 15 : Cession d'une emprise du domaine privé de la commune pour clôture**

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Yann HERZMANN, sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée section F n°44 d'une superficie de 1559m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** l'avis de France Domaine n°2017-148V1530 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 23.000 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

**1 / D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section F n°44 d'une superficie de 1559m<sup>2</sup>, pour un coût de 23.000 euros hors taxes et frais annexes en sus à Monsieur Yann HERZMANN ;

**2 / D'AUTORISER** le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération et à intervenir dans le cadre de cette vente, étant entendu que l'acquéreur prendra en charge les frais y afférents.

**3 / DE PRÉVOIR** que les travaux de clôture n'auront lieu qu'après non opposition à déclaration préalable de travaux et délimitation du domaine public.

Monsieur BERTAINA ajoute qu'il conviendrait de mentionner dans l'acte que le terrain est non-constructible.

**Accord à l'unanimité des voix moins 1 contre (M. OSTENG)**

#### **Ordre du jour n° 16 : Tableau des effectifs : actualisation contrat temporaire**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter :

- Trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans le domaine scolaire, périscolaire et le domaine évènementiel dans les conditions fixées à l'article 3 -1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- Cinq agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le domaine administratif, technique et régie de l'eau dans les conditions fixées à l'article 3 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur l'indice brut 347 majoré 325 sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint technique.

**Accord à l'unanimité des voix**

#### **Ordre du jour n° 17 : Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Modification :

**7 / de créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 18 : Convention de remboursement de frais dans le cadre de la compétence transférée « promotion du tourisme » entre la CASA et la commune de Tourrettes sur Loup**

Le transfert de la compétence « promotion du tourisme » a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 assorti d'un mandat de gestion d'une durée d'un an.

De ce fait, le transfert opérationnel sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal **D'APPROUVER** la convention de remboursement de frais et de **L'AUTORISER** à la signer.

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 19 : Procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens du Bureau d'Information Touristique au profit de la CASA**

Monsieur le Maire informe que nous enlèverons le photocopieur du Bureau d'information celui-ci n'est pas transféré avec le mobilier.

Considérant que la commune a transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et de zones d'activités touristiques ;

Considérant que conformément aux articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (CASA).

Le Maire propose au Conseil Municipal **de L'AUTORISER à signer** le Procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme»

**Accord à l'unanimité des voix**

**Ordre du jour n° 20 : CAF – convention juridique d'accès au Portail Partenaire**

La CAF met à disposition de chaque gestionnaire une plateforme CAFPRO pour consulter les quotients familiaux et ainsi fixer les tarifs en fonction des revenus des familles.

Cette plateforme CAFPRO va disparaître au profit du CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires).

Dans ce cadre, il est demandé de signer une nouvelle convention en 3 parties afin de pouvoir poursuivre les facturations adressées aux familles en fonction de leur quotient familial.

Le Maire propose au Conseil Municipal **DE L'AUTORISER à signer**

- la convention juridique d'accès au Portail Partenaires
- le contrat de service pris en application de la convention d'accès à mon compte partenaire
- le bulletin d'adhésion au service CDAP

**Accord à l'unanimité des voix**

## **Ordre du jour n° 21 : Modification du règlement du restaurant scolaire et des services périscolaires**

Avec la mise en place du Portail Famille et la modification des tarifs, il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.  
Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

### **Accord à l'unanimité des voix**

## **Questions diverses**

\* Monsieur le Maire informe le Conseil que les 1ères bornes électriques pour véhicules vont se mettre en place courant juin 2018.

\* La commune va étudier un schéma directeur d'assainissement car il y a une problématique sur notre station d'épuration.

C'est un bureau études qui nous a communiqué 4 scénarios possibles :

- 1 - augmenter la capacité de la station,
- 2 - en construire une autre
- 3 - le raccordement à la station de Cagnes-sur-Mer via la Colle/Loup 1<sup>er</sup> hypothèse
- 4 - le raccordement sur Vence 2<sup>ème</sup> hypothèse

\* Pour information les travaux au canal de la gravière ont commencé à partir de chez MUSSO. Ils se poursuivront sur la départementale et dureront jusqu'à la fin du mois de mai 2018 sur la piste des Valettes.

\* Reçu projet d'arrêté sur loi SRU (bilan triennal 2018-2020) et pour information la pénalité est suspendue pour l'année 2018.

\* Distribution des divers logos de la commune pour faire un choix définitif

\* Rédaction du DICRIM par Olivia Gustinelli, Claude Wucher, et M. Le Maire ce qui a permis une économie de 5000€. Le DICRIM sera distribué à tous les Tourrettans courant décembre 2017 avec le Bulletin Municipal.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures.